

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Marie-Thérèse LACORD, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : Mme Colette CHAVANOL (procuration à M. Robert MOUGNE), M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. Serge DUVOUX), Mme Pascale TOYER, Mme Pascale DEMEY, M. Hervé GUENAI.

Étaient absents non excusés les conseillers municipaux suivants : M. Bruno RIGODON, Mme Christine ELSER.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.  
Monsieur Serge DUVOUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

## **1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS**

Signature de devis sur le budget principal :

- Achat d'une structure bois pour le C.L.S.H. pour 9 317,88 € TTC avec la société MANUTAN Collectivités,
- Achat de produits et fournitures d'entretien pour 2 951,86 € TTC avec la société LANGLE SAS.

Signature de devis sur le budget annexe assainissement :

- Achat de chlorure ferrique pour 5 367,65 € TTC avec la société MAZAL SAS,

Vente d'une concession trentenaire simple pour un montant de 200,00 € et d'une concession cinquantenaire pour 330,00 €.

Signature d'un contrat pour remplacement d'un agent indisponible au poste d'ATSEM pour la période du 7 au 31 janvier 2019.

Signature d'un contrat pour remplacement d'un agent indisponible en cantine pour la période du 7 janvier au 7 février 2019.

## **2 POSTES TEMPORAIRES POUR LE CENTRE DE LOISIRS AUX VACANCES DE FEVRIER**

Monsieur le Maire explique que l'effectif prévisionnel des enfants inscrits au centre de loisirs et à la section Ados pour la période des vacances d'hivers nécessite le recrutement d'agents d'encadrement supplémentaires du 11 au 22 février 2019. Il est envisagé le recrutement de 2 personnes qui pourraient être de profils différents. Aussi Monsieur le Maire propose d'ouvrir plusieurs types de poste afin de les adapter au mieux vis-à-vis du profil des candidats, la période de recrutement étant relativement courte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 14 pour :

- **DECIDE** l'ouverture de postes temporaires dans les conditions suivantes :

- 2 postes au grade d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> échelon rémunéré au prorata du nombre de jours effectués dans une durée maximum de 2 semaines,
- 1 poste d'assistant animateur en Contrat d'Engagement Educatif pour une durée maximum de 2 semaines dont la rémunération forfaitaire sera entre de 2,2 et 3 fois le SMIC horaire par jour de travail effectif en fonction des missions réalisées, ce poste pourra être occupé successivement par plusieurs personnes durant la période.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et arrêtés correspondants dans la limite des montants précisés ci-dessus,
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget communal 2019, article 6413.

Madame Françoise GILOT-LECLERC, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, évoque la demande de certains parents pour que le centre ADOS soit davantage ouvert.

Monsieur le Maire se félicite du succès de ce nouveau service qui n'a pas encore un an et invite la commission des « affaires scolaires, périscolaires, de la restauration, de la culture et la bibliothèque », à étudier toutes améliorations qui pourraient être faites.

### **3 ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 98/46/CE, est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD a pour objet d'encadrer les pratiques relatives au traitement et à la sécurité de l'ensemble des données à caractère personnel, de leur collecte à leur stockage, de leur utilisation à leur destruction. Le RGPD s'applique au traitement de toutes les données à caractère personnel, informatique et papier. Sont donc concernés, l'ensemble des services de gestion (secrétariat général, RH, financier, marchés publics etc.), les services publics (Etat civil, urbanisme, scolaire, médiathèque etc.) et toutes les structures et systèmes de sécurisation des bâtiments publics (vidéo-surveillance, accès par badge, etc.).

En vertu du RGPD, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation depuis le 25 mai 2018 de désigner un Délégué à la protection des données qui est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données de l'ensemble des traitements des données à caractère personnel.

Au regard du volume important du traitement des données à caractère personnel des communes membres et des nouvelles obligations légales qui s'imposent à elles, ainsi que de l'inadéquation des moyens dont les communes disposent, la mutualisation du Délégué à la protection des données (DPD) est le cadre juridique le plus pertinent pour répondre à ces nouvelles obligations. Cette mutualisation peut intervenir par la création d'un service commun dans les conditions prévues à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi :

- Vu la loi NOTRé du 7 août 2015 et notamment l'article 72 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date 21 novembre 2018 créant le service commun de la protection des données à caractère personnel ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11/10/2018 ;

Le projet de service commun de la protection des données à caractère personnel, et donc de mutualisation du Délégué à la protection des données, est porté par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, qui sera l'établissement de gestion.

La création d'un service commun est établie par une convention d'adhésion à laquelle est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail du ou des agents concernés par cette mutualisation.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun sont précisées dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 14 pour :

- **ADHERE** au projet de service commun de la protection des données à caractère personnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe en son absence, à signer d'une part, la convention d'adhésion au service commun à la protection des données à caractère personnel et d'autre part, tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **DESIGNE** le DPD du service commun comme étant le DPD de la collectivité.

Monsieur Hervé GUENAIS a rejoint l'assemblée à 8 heures 30 minutes.

#### **4 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 6 Décembre 2017, le Conseil Municipal a souhaité confirmer les prix des repas des enfants et des adultes pour les repas du restaurant scolaire.

Toutefois la commission des « affaires scolaires, périscolaires, de la restauration, de la culture et la bibliothèque » a souhaité étudier la possibilité d'accueillir des enfants qui, suite à des troubles de la santé, font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec des consignes particulières pour l'alimentation. Il a été retenu la possibilité que les parents puissent livrer un repas spécifique qui sera servi par le personnel de la collectivité. Une convention spécifique à chaque cas pourrait être signée entre la collectivité et les parents.

Des adaptations vont devoir être réalisées au sein des restaurants scolaires pour se conformer à la réglementation.

Monsieur le Maire explique aussi les difficultés rencontrées par les services devant le nombre considérable d'achats de ticket en retard, souvent plusieurs semaines après la consommation. Il en a été comptabilisé 204 fin décembre 2018.

Différentes procédures sont mises en œuvre les unes après les autres pour obtenir la régularisation auprès des familles. Les démarches sont parfois contraignantes et chronophages. La commission propose d'adapter la tarification pour les familles qui ne régulariseraient pas dans la semaine leur situation, afin de prendre en compte le surcoût de gestion engendré pour la collectivité et de sanctionner le laxisme installé.

Monsieur le Maire propose donc de retenir ces solutions avec des tarifs adaptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 15 pour :

- **FIXE** à compter du 15 mars 2019 les tarifs des repas :
  - à **3,10 €** pour les repas des enfants et du personnel communal,
  - à **5,00 €** pour les repas des enfants et du personnel communal, dont l'achat est régularisé après le vendredi terminant la semaine de consommation,
  - à **1,00 €** pour les repas des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec des consignes particulières pour l'alimentation, et nécessitant que le repas soit livré par les parents ou responsables légaux,
  - à **5,30 €** pour les repas des autres adultes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à rédiger et signer les conventions spécifiques d'accueil aux restaurants scolaires pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec des consignes particulières pour l'alimentation.

## **5 REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du règlement intérieur du service de restauration scolaire pour lequel la dernière modification est intervenue en date du 11 décembre 2018.

Le règlement intérieur nécessite des modifications pour l'adapter à la prise en charge des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec des consignes particulières pour l'alimentation.

Après avis de la commission des « affaires scolaires, périscolaires, de la restauration, de la culture et la bibliothèque »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 15 pour :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application dudit règlement.

## **6 AVENANTS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU HANGAR DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contenu des travaux de construction du hangar des services techniques et la délibération du 30 mai 2018 relative à la passation des marchés de travaux.

Dans le cadre des travaux il est proposé, 2 avenants de moins-value, l'un pour constater que la mise à disposition d'un bâtiment communal a permis une économie sur le cantonnement du chantier tout en ajoutant un point d'eau extérieur, l'autre pour adapter l'éclairage extérieur tout en réduisant le nombre de prises électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 15 pour :

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant pour les lots suivants :

Lots	Entreprises	Montant initial du marché HT	Montant des précédents avenants HT	Montant HT de l'avenant	Montant Total du marché HT	% par rapport au marché initial
LOT N°1 « GROS OEUVRE - MACONNERIE - TERRASSEMENT – VRD»	VAL DE CHER BTP	124 380,04 €	19 277,81 €	- 3 820,00 €	139 837,85 €	12,43 %
LOT N°2 « CHARPENTE METALLIQUE ET SERRURERIE »	Ets Dupuis SARL	80 820,00 €	néant	néant	80 820,00 €	0,00%
LOT N°3 « COUVERTURE & BARDAGE METALLIQUE»	PEB	83 560,32 €	néant	néant	83 560,32 €	0,00%
LOT N°4 « ELECTRICITE»	BIGOT	12 998,96 €	néant	-73,63 €	12 925,33 €	-0,57%
TOTAL		301 759,32 €	19 277,81 €	3 893,63 €	317 143,50 €	5,10%

- **DIT** que le financement est prévu au budget par autorisation de programme pluriannuel.

## **7 ACHAT DE TERRAIN POUR LE CIMETIERE**

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,  
**VU** les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

**VU** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération de taxe de publicité foncière,

**CONSIDERANT** le bien immobilier sis à GIEVRES au 18 rue des Aulnes, cadastré AD 45, propriété de Monsieur Francis LUCAS,

**CONSIDERANT** que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'un terrain bâti destiné à l'agrandissement futur du cimetière,

**CONSIDERANT** que ce terrain est situé dans la zone « non aedificandi » autour du cimetière,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Dans le cadre d'un futur agrandissement du cimetière et de l'aménagement d'un chemin d'accès sur la partie arrière de celui-ci, Monsieur le Maire souhaite que la commune procède à l'acquisition du bien de Monsieur Francis LUCAS qui céderait la parcelle cadastrée AD 45, d'une superficie de 3857 m<sup>2</sup> au prix de 20 813,00 € après négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 15 pour :

- **APPROUVE** l'achat par la commune, à Monsieur Francis LUCAS demeurant 7 rue de la Forêt à CHAILLES (41), ou son représentant, de la parcelle cadastrée AD 45 au 18 rue des Aulnes, d'une superficie de 3857 m<sup>2</sup> au prix de 20 813,00 € (soit 5,40 € du m<sup>2</sup>),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la 1ère adjointe en son absence, à régler le montant de l'acquisition et de signer tous les actes y afférents.

Monsieur Hervé GUENAIS souhaite s'assurer que le futur P.L.U. intègre bien la possibilité d'extension du cimetière.

Monsieur le Maire reprecise que cette possibilité d'extension est déjà intégrée dans le P.L.U. actuel et reprise dans le projet de P.L.U. arrêté, et même renforcé par une zone réservée.

## **8 FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE GROUPEMENT COMMERCIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment commercial initié par la délibération du 6 septembre 2018.

Ce projet de regroupement de 3 commerces situé 9 rue Victor Hugo à GIEVRES peut faire l'objet de différentes subventions au niveau de l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes.

Les premières réunions de travail avec le Maître d'œuvre ont permis d'affiner l'enveloppe de travaux afin de mieux déterminer les besoins en financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 15 pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer les travaux de construction pour un bâtiment de regroupement commercial destiné au maintien des derniers commerces dans leur spécialité notamment :
  - Auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019 et au taux le plus fort (50 %) pour la mesure concernant les opérations immobilières pour le maintien du commerce en milieu rural.
  - Auprès de la Région Centre - Val de Loire par l'intermédiaire du Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais au titre du Contrat Régional de Pays au taux de 30%.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>
• Maîtrise d'œuvre	76 400,00 €	91 680,00 €
• contrôle technique et mission SPS	9 000,00 €	10 800,00 €
• Etude de sol	4 000,00 €	4 800,00 €
• Frais divers et parution	2 000,00 €	2 400,00 €
• Construction du bâtiment	980 000,00 €	1 176 000,00 €
• Imprévus divers 5%	49 000,00 €	58 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 120 400,00 €</b>	<b>1 344 480,00 €</b>

## RECETTES

• Subvention d'Etat – DETR 2019	560 200,00 €	560 200,00 €
• Subvention de la Région – Contrat de pays	278 820,00 €	278 820,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>839 020,00 €</b>	<b>839 020,00 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>281 380,00 €</b>	<b>505 460,00 €</b>

Le solde sera financé par un emprunt souscrit par la commune.

## **9 QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'intérêt de l'organisation d'une réunion publique dans le cadre du grand débat suite aux mouvements dit des « gilets jaunes ». Celui-ci informe l'assemblée que l'Etat a juste fait des recommandations mais aucune obligation sur les modalités de concertation. De grandes réunions sont d'ores et déjà organisées dans des villes plus importantes du département, la préfecture a mis en place par le biais de son site internet un recueil de doléances. Un registre a déjà été ouvert en mairie sur lequel une seule personne a rédigé des remarques.

Après réflexion de l'assemblée il est décidé de faire la publicité de la mise à disposition d'un registre mais de ne pas organiser de réunion publique. Celles déjà organisées sur la commune pour d'autres points n'ont jusqu'ici eu que très peu de succès.

Monsieur le Maire informe la municipalité du changement de commandement principal et en second pour la base de Pruniers-Romorantin située sur la commune de GIEVRES. Pour la première fois ce sont deux femmes qui sont aux commandes et il s'en félicite.

Il souhaite avoir l'avis de l'assemblée sur la meilleure façon de faire remarquer cette évolution, éventuellement par la remise de la médaille communale. Après discussion, il en ressort que la base de Pruniers-Romorantin n'apporte que peu de renommée à la commune malgré l'importance du site sur son territoire ; il est dans un premier temps retenu de faire une cérémonie d'accueil, Monsieur le Maire choisira alors s'il souhaite faire un geste symbolique.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, informe l'assemblée sur les modalités de mise en place de la nouvelle délégation de service public portée par le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Gièvres-Pruniers en Sologne avec la société VEOLIA. Il informe aussi qu'une convention va être signée entre la commune et cette entreprise pour la facturation du service d'assainissement collectif. Les nouvelles modalités mettent en place un abonnement à payer à terme à échoir plutôt qu'à terme échu. Cela impliquera un étalement sur 2 années du montant de l'abonnement demandé par avance.

Madame Marie-Thérèse LACORD constate que le site internet de la commune est toujours en maintenance et souhaite connaître la date de remise en service. Monsieur le Maire explique qu'il y a un litige avec l'entreprise en charge du site internet, mais qu'après rachat de celle-ci par un groupe, une solution a été trouvée pour aboutir à un site internet utilisable vers mi-février. Toutefois un lourd travail de remise à jour sera à réaliser par les services.

Madame Marie-Thérèse LACORD a aussi constaté que le long du chemin blanc vers l'aire d'accueil des gens du voyage, il a été réalisé des feux et des dépôts sauvages.

Monsieur Michel CARRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, précise qu'il se rendra sur place pour éventuellement mettre en œuvre l'évacuation par les services.

Madame Claudine BLOIS fait part d'un problème de date de ramassage des déchets triés en porte à porte.

Monsieur le Maire précise que ce service est assuré par la Communauté de Communes mais qu'il n'y a pas eu d'erreur de date, juste une difficulté pour les administrés sur la compréhension du calendrier fourni par la Communauté de Communes.

Monsieur Hervé GUENAIIS souhaite avoir un retour sur les différentes actions en cours vis-à-vis des dépôts sauvages et incivilités.

Monsieur le Maire informe que toutes ces incivilités n'ont pas forcément une procédure juridique qui aboutit, certaines sont encore en cours d'enquête, d'autres seront dans les mains du procureur en fonction des éléments probants.

Monsieur Hervé GUENAIIS évoque l'installation de caméras, éventuellement nocturnes, dans les chemins.

Monsieur le Maire reprecise le cadre légal et les délais d'instruction pour les déclarations à faire auprès de l'Etat. Il n'envisage pas de généraliser ces caméras.

Monsieur Jean-Claude COUTANT informe l'assemblée d'une gêne en sécurité routière occasionnée par la pousse excessive de thuyas sur la rue Andrée BONNET à l'intersection de l'impasse proche du rond-point. Ce problème était déjà apparu l'année précédente.

Il souhaite en suite connaître l'évolution du dossier relatif à la coupe des peupliers le long du canal.

Monsieur Michel CARRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, explique que différentes démarches ont été réalisées auprès du Syndicat du canal de Berry et auprès du débardeur pour sécuriser ce travail mais qu'à ce jour ils n'ont pas mis en place de procédures adaptées, il y a statu quo. Le risque le plus important actuellement concerne les peupliers non abattus, même s'il est déplorable que les arbres déjà abattus restent ainsi dans le canal.

En fin de séance, Monsieur le Maire évoque l'ensemble des réalisations de 2018, annonce les projets de 2019 allant de la réhabilitation de la salle des fêtes aux travaux de voirie rue de Romorantin en passant par le futur bâtiment de regroupement commercial rue Victor Hugo.

A la suite de cette présentation, il annonce qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales mais que l'équipe actuelle peut être fière de ce qui a été réalisé sur la commune.

La séance est levée à 22 heures 20 minutes.